# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 4.4

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

FINANCEMENT DE LA REALISATION ET GESTION

DU RESEAU D’EAUX PLUVIALES CHEMIN DE L’ETANG

APPROBATION D'UNE CONVENTION

A CONCLURE AVEC ROANNAISE DE L'EAU

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l’urbanisation et de l’aménagement de son territoire, la commune de Riorges a décidé de réaménager la voirie du chemin de l’Etang.

Cette opération nécessite la création d’un réseau d’eaux pluviales et la reprise des branchements et grilles d’eaux pluviales ainsi que l’intervention de Roannaise de l’Eau.

Roannaise de l’Eau, maître d’ouvrage, réalisera l’ensemble des travaux sur cet équipement public.

La commune de Riorges prendra en charge la réfection de la voirie du chemin de l’Etang.

Le réseau créé sera donc classé dans le domaine public de Roannaise de l’Eau. Sa gestion et son entretien seront assurés par Roannaise de l’Eau qui en sera propriétaire.

A cet effet, il convient de conclure une convention pour définir les conditions dans lesquelles la ville de Riorges et Roannaise de l’Eau assureront le financement des travaux de création du réseau d’eaux pluviales ainsi que la reprise des branchements et grilles d’eaux pluviales, chemin de l’Etang.

Le coût global de l’opération est estimé à 16 934,57 € HT, soit 20 321,48 € TTC, pour un linéaire de 130 mètres de canalisations et la reprise de cinq branchements, et comprenant 8 % de frais d’études et de maîtrise d’œuvre.

La ville de Riorges participera au financement des travaux de l’opération d’aménagement.

Cette participation financière est considérée comme une subvention d’investissement de la ville de Riorges à Roannaise de l’Eau, ne supportant pas la TVA.

La subvention d’un montant prévisionnel de 16 934,57 € HT, soit 20 321,48 € TTC, sera versée en deux fois, dans les conditions suivantes :

* 8 467,29 € HT au lancement des travaux, sur demande écrite de Roannaise de l’Eau ;
* le solde ajusté au montant réel des travaux, justificatifs à l’appui, après l’achèvement des travaux ; Roannaise de l’Eau fournira la copie du procès verbal de réception des travaux.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention relative au financement des travaux situés chemin de l’Etang, à conclure entre Roannaise de l’Eau et la commune de Riorges, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.